généraux pour assurer les services afférents aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et du Protocole facultatif et ayant été informé de la pénurie de personnel et de ressources de la Division des droits de l'homme du Secrétariat, de formuler dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 des propositions appropriées concernant le personnel et les ressources nécessaires pour assurer les services afférents aux instruments susmentionnés, en tenant compte des résolutions 3534 (XXX) et 31/93 de l'Assemblée générale, en date des 17 décembre 1975 et 14 décembre 1976.

84e séance plénière
14 décembre 1978

33/52. Assemblée mondiale du troisième âge

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social[38] et l'accent qui est mis dans cette déclaration sur la dignité et la valeur de l'être humain et sur les droits des personnes âgées,

Rappelant sa résolution 3137 (XXVIII) du 14 décembre 1973, relative à la question des personnes âgées, qui contient une recommandation sur la nécessité d'élaborer des politiques et des programmes bien conçus pour le troisième âge,

Rappelant sa résolution 32/132 du 16 décembre 1977, relative à une année internationale et une assemblée mondiale du troisième âge,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les problèmes concernant les personnes âgées et les vieillards[39],

Reconnaissant la nécessité d'attirer l'attention mondiale sur les graves problèmes auxquels est confrontée une part toujours plus importante de la population du monde,

1. *Décide* d'organiser, en consultation avec les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations concernées, une Assemblée mondiale du troisième âge, en 1982, qui sera une tribune destinée à lancer un programme international d'action visant à assurer aux personnes âgées la sécurité sur les plans économique et social et à leur ménager des possibilités de contribuer au développement national;

2. *Décide* d'envisager, à un stade ultérieur, la possibilité de célébrer une année internationale du troisième âge, en prenant dûment en considération le rapport que le Secrétaire général a été prié d'établir dans la décision 1978/47 du Conseil économique et social, en date du 1er août 1978;

3. *Prie* le Secrétaire général de préparer, en consultation avec les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations concernées, un projet de programme pour l'Assemblée mondiale du troisième âge et de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, et de formuler des recommandations sur l'organisation et les objectifs de l'Assemblée mondiale;

4. *Recommande* que les Etats Membres, en formulant leurs observations sur le projet de programme, portent notamment leur attention sur le classement par catégories et l'analyse des problèmes des personnes âgées dans leur société;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session la question intitulée "Problèmes des personnes âgées et des vieillards", dans le cadre de laquelle sera examiné le rapport du Secrétaire général concernant l'Assemblée mondiale du troisième âge.

84e séance plénière
14 décembre 1978

33/53. Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 10 A (XXXIII) de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 mars 1977[40], dans laquelle la Commission a prié la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'étudier, en vue de formuler si possible des principes directeurs, la question de la protection des personnes détenues au motif de troubles mentaux et de présenter à la Commission un rapport d'activité sur cette étude,

Prie la Commission des droits de l'homme de demander instamment que l'étude de la question de la protection des personnes détenues au motif de troubles mentaux soit entreprise à titre prioritaire par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et de présenter un rapport d'activité sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session.

84e séance plénière
14 décembre 1978

33/54. Examen et coordination des programmes des organisations du système des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et coopération avec d'autres programmes internationaux dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Consciente de la responsabilité qui lui incombe, en vertu de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies, de provoquer des études et de faire des recommandations en vue de développer la coopération internationale dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation ainsi que de la santé publique et en vue de faciliter pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Ayant à l'esprit la responsabilité de l'Assemblée générale en ce qui concerne l'accomplissement des fonctions énoncées au Chapitre IX de la Charte et le rôle particulier dévolu au Conseil économique et social en vertu du Chapitre X pour ce qui est de coordonner les activités dans le domaine des droits de l'homme,

[38] Résolution 2542 (XXIV).
[39] A/33/265.
[40] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément n° 6* (E/5927), chap. XXI, sect. A.